

CATALOGUE DES ACTEURS LOCAUX



Centre-Val de Loire

Mise à jour – décembre 2024



SOMMAIRE

RECONNAISSANCE

MDPH

CONSEIL / STRATÉGIE

FIPHFP

DTH

DREETS

PFRH

PRITH

RECRUTEMENT

France Travail

Missions locales

ESAT / EA

Travailleurs Indépendants

Handicapés

RECRUTEMENT ET MAINTIEN

Cap Emploi - recrutement

Cap Emploi – maintien

Centre De Gestion (CDG)

Etablissement et Service de
Réorientation professionnelle

(ESRP) & Etablissement et Services
de Pré-Orientation (ESPO) – Réseau
FAGERH

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Comète France

Groupe d'entraide mutuelle

Médecine agréée et instances
médicales

Médecine du travail

FORMATION

CNFPT

ANFH

CFA / CFAS

EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

INCLU'PRO

ETUDES

ERGONOMIQUES

Appuis spécifiques

Plateforme emploi accompagné

Autres prestataires

(associations , cabinets ...)

ACCÈS À L'EMPLOI

DU DROIT COMMUN AU SPÉCIFIQUE

EMPLOI ACCOMPAGNÉ

APPUIS SPECIFIQUES /
ETUDES ERGONOMIQUES

INCLU'PRO

MANAGER / ÉQUIPE /
RH / CH / CMC / CDG

MÉDECINE DE PRÉVENTION

EI / ETTI / EA / ESAT

ESRP / CENTRES COMÈTES / FAGERH

OF / CFA / CFAS / UNIVERSITÉS / HANDISUP

PÔLE EMPLOI / CAP EMPLOI / MISSIONS LOCALES

SOURCING

BILAN/ORIENTATION

FORMATION

CONSOLIDATION

ARRÊT DE TRAVAIL

PRÉ-REPRISE

REPRISE

MAINTIEN

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

DU DROIT COMMUN AU SPÉCIFIQUE

EMPLOI ACCOMPAGNÉ

APPUIS SPECIFIQUES

CENTRES COMÈTE FRANCE

ESRP / ESAT

INCLU'PRO /
ETUDES ERGONOMIQUES

MDPH

CAP EMPLOI (MAINTIEN)

MANAGER / ÉQUIPE / RH / CH / CMC / MÉDECINE DE PRÉVENTION / CDG

DÉTECTION

SIGNALEMENT

ÉTÂT DES LIEUX

PRISE EN CHARGE

SUIVI

ARRÊT DE TRAVAIL

PRÉ-REPRISE

REPRISE

MAINTIEN

RECONNAISSANCE

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH**) est un statut reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) permettant aux personnes handicapées d'accéder à un ensemble de mesures favorisant leur **insertion professionnelle** et leur **maintien dans l'emploi**.

Cette reconnaissance concerne toutes les personnes âgées de 16 ans et plus dont **les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait d'un handicap physique, sensoriel, mental ou psychique**. Elle concerne aussi les personnes ayant une maladie chronique ou un problème de santé causant des répercussions au travail.

Pour se faire reconnaître, la personne concernée doit envoyer un dossier rempli à la maison départementale des personnes handicapées (**MDPH**) de son lieu de résidence.



RÔLE ET MISSIONS

La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'un « guichet unique » pour faciliter l'accès aux droits et prestations des personnes en situation de handicap. À ce titre, la MDPH assure plusieurs missions : l'accueil, l'information, l'accompagnement, l'évaluation des demandes et des besoins, l'attribution des droits et prestations, la coordination avec les autres acteurs et institutions, la médiation. Les MDPH peuvent être incluses au sein des MDA (maisons départementales de l'autonomie) qui comprend les services du conseil départemental liés au grand âge. Cette autre organisation est à la discrétion de chaque département.

PUBLIC CIBLE

Personnes en situation de handicap

MODALITES D'ACTION

QUI PEUT SOLLICITER/PRESCRIRE LE RECOURS A SON OFFRE DE SERVICES ?

- Toute personne en situation de handicap quel que soit son handicap peut solliciter la MDPH et être prise en charge par celle-ci. Sa famille peut aussi y avoir recours en accord avec la personne concernée.
- Tous les professionnels peuvent demander le soutien et l'expertise des MDPH face à une situation de prise en charge d'une personne en situation de handicap.

FINANCEMENT

Les trois principaux financeurs des MDPH sont les Conseils départementaux, l'État – principalement par la mise à disposition de personnel – et la CNSA

OFFRE DE SERVICE

ACCUEIL ET INFORMATION

Elle accueille les personnes handicapées et leurs familles, les écoute, les informe sur les aides à leur disposition, les accompagne dès l'annonce du handicap et tout au long de leur parcours. Elle oriente, si besoin, les personnes handicapées et leurs proches vers d'autres interlocuteurs.

LA RÉCEPTION DES DEMANDES DE DROITS

Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de décisions de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Au sein des MDPH, c'est la CDAPH qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

AUTRES MISSIONS

Mise en place de l'équipe pluridisciplinaire
Gestion du Fonds Départemental de Compensation du handicap
Organisation d'actions de coordination
Mission de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.





Structure	Département	Mail	Téléphone
MDPH Cher	18 – Cher	mdph@mdph.departement18.fr	02 48 27 31 31
MDPH Eure-et-Loir	28 – Eure-et-Loir	contact@mda28.fr	02 37 33 46 46
MDPH Indre	36 – Indre	mdph36@mdph36.fr	02 54 35 24 24
MDPH Indre-et-Loire	37 – Indre-et-Loire	info@mdph37.fr	02 47 75 26 66
MDPH Loir-et-Cher	41 – Loir-et-Cher	accueil.mdp@departement41.fr	02 54 58 44 40
MDPH Loiret	45 – Loiret	mda.contact@loiret.fr	02 38 25 40 40



CONSEIL / STRATÉGIE

Plusieurs acteurs du handicap proposent une offre de conseil et d'accompagnement pour les employeurs publics.

Celle-ci peut concerner la mise en œuvre d'une action, d'un plan d'actions, voire d'une politique d'emploi des personnes handicapées.





RÔLE ET MISSIONS

Créé avec la loi de 2005, le FIPHFP accompagne les employeurs des trois fonctions publiques sur leurs problématiques d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi des agents en situation de handicap. Il a pour objectif l'amélioration des taux d'emploi de personnes handicapées des établissements, soumis à une obligation de 6% de leurs effectifs à partir de 20 agents.

PUBLIC CIBLE

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein (non soumis à l'obligation d'emploi).

MODALITES D'ACTION

- Collecte de la contribution des établissements assujettis à l'obligation d'emploi n'ayant pas atteint les 6%, et recueil des données de la déclaration annuelle
- Financement d'aides et de dispositifs, via le catalogue des aides et le Conventionnement avec l'Agefiph
- Accompagnement individualisé des établissements via le conventionnement pluriannuel

Structure**Zone géographique****Site internet**

FIPHFP

France entière

<https://www.fiphfp.fr/>



RÔLE ET MISSIONS

Les Directeurs Territoriaux Handicap (DTH) du FIPHFP sont les interlocuteurs naturels des employeurs publics dans les territoires. Ils travaillent pour la Caisse des Dépôts, gestionnaire du FIPHFP, au sein des directions régionales. Ils sont les représentants du FIPHFP dans les différentes instances partenariales, départementales et régionales qui traitent de la problématique du handicap, aux côtés des représentants de l'État. Ils vont à la rencontre des employeurs publics pour promouvoir le FIPHFP et son action

PUBLIC CIBLE

Tous les employeurs publics

MODALITES D'ACTION

- Informations sur le Fonds et les moyens d'actions mis à la disposition des employeurs;
- Mise en relation avec les acteurs qui agissent localement pour l'emploi des personnes en situation de handicap (Cap emploi, Centres de gestion, ...);
- Accompagnement stratégique des employeurs publics (diagnostic, besoins, objectifs, moyens...);
- Conseil pour la mise en œuvre de programmes et d'actions d'insertion et de maintien dans l'emploi adaptés à leurs effectifs et leurs structures.

Nom	Prénom	Poste occupé	Mail
FESNIN	François-Xavier	Directeur Territorial Handicap Centre-Val de Loire	francois-xavier.fesnin@caissedesdepots.fr



Depuis le 1^{er} avril 2021, les DIRECCTE sont regroupées avec les services déconcentrés de la cohésion sociale au sein d'une nouvelle structure : les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

RÔLE ET MISSIONS

Les **DREETS** (directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) sont des interlocuteurs uniques au niveau régional pour les entreprises et les acteurs socio-économiques (chefs d'entreprise, salariés, partenaires sociaux, demandeurs d'emploi, consommateurs et acteurs de l'insertion).

PUBLIC CIBLE

Les entreprises et les acteurs socio-économiques

MODALITES D'ACTION

Les DREETS sont structurées autour de trois pôles correspondant à leurs trois grands champs d'intervention :

Un pôle « politique du travail », qui anime pour l'essentiel l'activité de l'inspection du travail ;

Un pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », qui pilote les questions de concurrence et l'animation des sujets liés à la consommation (protection des populations) dans les Directions départementales concernées ;

Un ou deux pôle(s) chargé(s) des missions économie, entreprises, emploi, compétences, solidarités et lutte contre les exclusions.

Les DREETS animent et pilotent l'action des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), et dans leur champ de compétence celle des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

Contact

Direction pôle travail, entreprise, emploi, compétences et cohésion social

Téléphone

02 38 77 68 00

Site internet

<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Contacter-nos-services-2383>

Service de renseignement de droit au travail

08 06 00 01 26

<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Vos-services-de-renseignement-au-droit-du-travail>



RÔLE ET MISSIONS

Sous l'autorité du SGAR, la **Plate-forme Régionale d'Appui Interministériel à la Gestion des Ressources Humaines (PFRH)** vient en appui des administrations en région en leur proposant une offre de services ciblée, destinée à répondre à des besoins locaux identifiés sur des problématiques RH ou des besoins récurrents.

PUBLIC CIBLE

Tous les employeurs publics

CHAMPS D'ACTION

Innovation-accompagnement du changement et des actions de modernisation en RH

- Accompagner les services en matière RH dans le cadre du changement et de la transformation
- Améliorer l'organisation du travail
- Participer au suivi des projets concernant les questions RH

Favoriser l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle

- Appui administratif et financier de la SRIAS
- Animation de la politique du Handicap
- Santé et sécurité au travail

Développer les mobilités, les parcours interministérielles et inter-fonctions publiques

- Animation et professionnalisation du réseau régional des CMC des 3 versants de la fonction publique
- Conduite des prestations d'accompagnement (coaching, entretien de carrière)
- Appui aux services en matière de recrutement et de mobilité

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

- Cartographier les emplois et les compétences
- Soutenir les démarches GPEEC
- Construire des analyses et des diagnostics RH

Elaboration et mise en œuvre du plan régional interministériel de formation

- Mutualiser la formation transversale
- Piloter le réseau régional de formation continue
- Développer des parcours de formation

Valorisation des actions conduites par la PFRH

- Faire connaître l'offre de services de la plate-forme
- Apporter un appui aux conseillers(ères)
- Elaborer des supports d'information





Contact	Poste	Mail / Site
PFRH	Liste des contacts	https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-PFRH/PFRH/Plate-forme-regionale-d-appui-interministeriel-a-la-gestion-des-ressources-humaines
Christelle SOL	Conseillère en action sociale, environnement professionnel et animatrice codéveloppement	christelle.sol@centre-val-de-loire.gouv.fr



RÔLE ET MISSIONS

La mise en place des **Plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés** est prévue par le code du travail (art. L. 5211-5), qui prévoit, tous les cinq ans, la définition d'un PRITH sous l'autorité du représentant de l'Etat dans la région.

Les PRITH ont vocation à décliner la convention multipartite signée en 2017 par l'Etat (ministre de l'Action et des Comptes publics ; ministre du Travail ; secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes Handicapées, Pôle emploi, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), l'Union Nationale des Missions Locales (UNML), l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph), l'Assemblée des Départements de France (ADF), la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), le Conseil national Handicap et Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS), le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), Régions de France, la Caisse Nationale d'Assurance maladie des Travailleurs salariés (CNAMTS) et le Régime social des indépendants (RSI)

Les PRITH ont pour objectifs principaux **d'améliorer l'accès à la formation et à l'emploi** des personnes en situation de handicap, de **favoriser leur maintien** en emploi et de **sensibiliser les employeurs** publics et privés. Pour y parvenir, le PRITH constitue un plan d'action commun pour les acteurs régionaux qui contribuent à l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de défaillance : institutions, organismes, acteurs économiques et partenaires sociaux représentés dans la Commission Handicap du CREFOP (Comité régional de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles).

PUBLIC CIBLE

Les employeurs publics et privés. et autres organismes œuvrant pour l'insertion des personnes en situation de handicap (PSH)

MODALITES D'ACTION

La formation professionnelle des PSH (en Bretagne, le volet « formation » des demandeurs d'emploi en situation de handicap est décliné dans le cadre du Programme régional d'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapés, PRAFQPH, piloté par la Région)

L'accès et le maintien à/dans l'emploi des PSH

La mobilisation des employeurs privés et publics

Contact

PRITH Centre-Val de Loire

Téléphone

-

Site internet

<https://www.prith-cvl.com/nous-contacter>

RECRUTEMENT

Tout employeur public comptant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes en situation de handicap dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du code du travail).

Les collectivités publiques peuvent s'acquitter de cette obligation d'emploi en recrutant des personnes handicapées par concours ou en qualité d'agent contractuel.

Afin de réussir ses recrutements, l'employeur public peut bénéficier de l'appui de services en mesure de relayer ses besoins et ses offres et/ou de lui présenter des candidats. Ces services sont :

- Les Cap emploi
- France Travail
- Les missions locales
- Les Centres de Gestion (CDG)
- Les Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) et les entreprises adaptées (EA)
- Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA)
- Les Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP du réseau FAGERH)





RÔLE ET MISSIONS

France Travail œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Missions principales : accueillir et accompagner / prospecter et mettre en relation / contrôler / indemniser / maîtriser les données / relayer les politiques publiques

Dans le champ du handicap, France Travail va jouer un rôle de relai et redirection vers les structures partenaires afin de faire bénéficier aux personnes en situation de handicap d'un accompagnement adapté à leurs besoins (MDPH pour la RQTH notamment, Cap Emploi pour l'accompagnement vers l'emploi, Agefiph et FIPHFP pour la sollicitation d'aides spécifiques...)

PUBLIC CIBLE

Toute personne sans emploi et à la recherche d'un emploi nécessitant un accompagnement.

MODALITES D'ACTION

S'inscrire et d'actualiser auprès de France Travail.

S'entretien avec son conseiller France Travail, afin de définir ensemble le projet professionnel et d'évaluer le besoin d'accompagnement (ateliers, informations sur les contrats aidés, rédaction de CV, préparation à l'embauche, formation, ...). Lors de cet entretien, le conseiller orientera vers une structure spécialisée (Cap emploi, ...) s'il juge que l'accompagnement et le savoir-faire de la structure sont plus appropriés à la situation.

Contact

France Travail

Téléphone

-

Site internet

<https://www.francetravail.fr/region/centre-val-de-loire/>



RÔLE ET MISSIONS

Les missions locales sont des organismes qui assurent un service public de proximité avec un objectif essentiel : **favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, avec ou sans handicap**. A ce titre, elles proposent des offres de service à destination des employeurs : aide au recrutement, accompagnement dans l'emploi et valorisation des employeurs.

PUBLIC CIBLE

Jeunes de 16 à 25 ans, et employeurs publics ou privés.

MODALITES D'ACTION

PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Tout employeur public peut se rapprocher directement de la mission locale de son secteur pour recourir à l'offre de service.

COÛT / FINANCEMENT

L'offre de services proposée aux employeurs est gratuite. Le financement des Missions locales se répartit entre: l'Etat, les communes et établissements publics de coopération intercommunale, les Régions et Départements.

OFFRE DE SERVICE

AIDE AU RECRUTEMENT

Analyse des besoins de l'employeur, proposition de candidats et construction d'une réponse individualisée (type de contrat, aides mobilisables, formation, ...)

ACCOMPAGNEMENT DANS

L'EMPLOI

Suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers, médiation si nécessaire.

VALORISATION DES EMPLOYEURS PUBLICS

Information des jeunes sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, etc.) et communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire

ANNUAIRE DES MISSIONS LOCALES

[Lien vers l'annuaire](#)





RÔLE ET MISSIONS

Les **Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)** sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. Les Etablissement et Services d'Aide par le Travail accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ou d'exercer une activité professionnelle indépendante.

Les **Entreprises Adaptées** (anciennement « ateliers protégés » réformés par la [loi n°2005-102 du 11 février 2005](#)) sont à part entière des entreprises du marché du travail dont la seule spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés. Les Entreprises Adaptées constituent des unités économiques de production qui rendent les travailleurs handicapés aptes à exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités. Grâce à l'accompagnement spécifique qu'elles leur proposent, elles favorisent la réalisation de leur projet professionnel en vue de la valorisation de leurs compétences, de leur promotion et de leur mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises.

PUBLIC CIBLE

Les ESAT accompagnent les personnes en situation de handicap, ne pouvant ni travailler en milieu ordinaire ni travailler en Entreprise adaptée.

Pour pouvoir être admis en entreprise adaptée, il faut au préalable avoir été reconnu [travailleur handicapé](#) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). C'est la CDAPH qui peut décider ensuite d'une orientation en entreprise adaptée.

MODALITES D'ACTION

L'entreprise adaptée propose au travailleur handicapé :

- un parcours d'accompagnement individualisé qui tient compte de ses besoins et capacités
- et des activités de service ou de sous-traitance.

L'accompagnement individualisé peut comprendre notamment une aide à la définition du projet professionnel, d'une formation professionnelle et une évaluation des compétences.

Elle n'est pas une structure médico-sociale, à la différence des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).





**Annuaire régional des Entreprise Adaptée (EA) et
des Etablissement de Service et d'Accompagnement par le Travail (ESAT)**

<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Annuaire-regional-des-entreprises-et-etablissements-specialises-accueillant-des>

UNEA : Union Nationale des Entreprises Adaptées

<https://www.unea.fr/annuaire-des-entreprises-adaptees>



RÔLE ET MISSIONS

Le statut TIH (Travailleur Indépendant Handicapé) est la combinaison du statut de Travailleur Handicapé (TH) et du statut de Travailleur Indépendant (TI). L'entrepreneur n'a pas besoin d'obtenir un agrément ou une validation supplémentaire pour être reconnu TIH.

Ce statut s'intègre à la sous-traitance handicap au même titre que les EA et les ESAT, avec la loi « pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des chances économiques ». Cette loi est entrée en vigueur en janvier 2016 avec la loi Macron. En effet, Il permet entre autres de faire bénéficier à certains clients d'une incitation financière.

PUBLIC CIBLE

Toute organisation de plus de 20 salariés a une Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) de 6%.

Cette obligation se calcule en équivalent temps plein (ETP). Tout ce qu'elle ne remplit pas est converti en « contribution financière » versée à l'Agefiph ou au FIPHFP.

Afin de faire baisser cette contribution, les entreprises / organisations peuvent avoir recours à la **sous-traitance handicap** dont font partie les Travailleurs Indépendants Handicapés, EA et ESAT.

Elles peuvent ainsi déduire jusqu'à 30% des coûts de main d'œuvre des factures émises par les TIH, EA et ESAT de leur contribution handicap, dans la limite de 50% ou 75% de leur contribution handicap.

Contact

Annuaire régional des Travailleurs Indépendants Handicapés :
[Annuaire des TIH en région Centre-Val de Loire | PRITH Centre-Val de Loire \(prith-cvl.com\)](http://prith-cvl.com)



RECRUTEMENT & MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Certains acteurs du handicap accompagnent les employeurs publics sur les questions du recrutement et du maintien dans l'emploi.

Vous retrouverez ci-après les acteurs œuvrant sur plusieurs champs d'accompagnements et les ressources idoines selon les cas rencontrés.





RÔLE ET MISSIONS

- **ACCÈS : Accompagnement vers l'emploi** pour accompagner les personnes handicapées et les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail, même longtemps après l'embauche.
- **MAINTIEN : Accompagnement dans l'emploi** pour conseiller les salariés handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap.
- **ÉVOLUTION : Accompagnement dans les projets d'évolution professionnelle**, que ce projet soit choisi ou subi afin de prévenir une perte d'emploi.

PUBLIC CIBLE

EMPLOYEURS privés ou publics, quelle que soit leur taille, et qu'ils soient soumis ou non à l'obligation d'emploi.

DEMANDEURS D'EMPLOI, SALARIÉS, AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans le parcours professionnel. Ils doivent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi et orientés marché du travail ou en cours de l'être ou prêts à engager une démarche dans ce sens.

MODALITES D'ACTION

COÛT / FINANCEMENT

Service gratuit, financé pour la fonction publique par le FIPHFP dans le cadre de sa convention avec l'Agefiph.

OFFRE DE SERVICE

FACILITATION

Une solution a été identifiée par un tiers : le Sameth intervient en appui à sa mise en œuvre.

CONSEIL

Mise en place du CEP (Conseil en Evolution Professionnelle niveau 1, 2, 3)

RÔLE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Auprès de tous les publics et de développement de partenariats





Structure	Dép.	Nom	Prénom	Poste occupé	Mail	Téléphone
Cheops (réseau national Cap Emploi)	Région Centre – Val de Loire	Général	-	-	Formulaire de contact	02 38 78 18 95
CAP Emploi Cher	18 – Cher	Général	-	-	infos@capemploi18.com	02 48 67 51 51
CAP Emploi Cher	18 – Cher	NECTOUX	Mathieu	Adjoint axe insertion (accompagnement vers l'emploi)	mnectoux@capemploi18.com	06 87 36 35 69
CAP Emploi Eure-et-Loir	28 – Eure- et-Loir	Général	-	-	contact@capemploi28.com	02 37 88 32 32
Cap Emploi Indre	36 – Indre	Général	-	-	Formulaire de contact	02 54 60 54 30
Cap Emploi Indre et Loire	37 – Indre et Loire	Général	-	-	Formulaire de contact	
Cap Emploi Loir-et-Cher	41 – Loir-et- Cher	Général	-	-	contact@capemploi41.org	02 54 57 21 50
Cap Emploi Loiret	45 - Loiret	Général			Formulaire de contact	02 38 78 18 90



RÔLE ET MISSIONS

- **ACCÈS : Accompagnement vers l'emploi** pour accompagner les personnes handicapées et les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail, même longtemps après l'embauche.
- **MAINTIEN : Accompagnement dans l'emploi** pour conseiller les salariés handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap.
- **ÉVOLUTION : Accompagnement dans les projets d'évolution professionnelle**, que ce projet soit choisi ou subi afin de prévenir une perte d'emploi.

PUBLIC CIBLE

EMPLOYEURS privés ou publics, quelle que soit leur taille, et qu'ils soient soumis ou non à l'obligation d'emploi.

DEMANDEURS D'EMPLOI, SALARIÉS, AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans le parcours professionnel. Ils doivent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi et orientés marché du travail ou en cours de l'être ou prêts à engager une démarche dans ce sens.

MODALITES D'ACTION

COÛT / FINANCEMENT

Service gratuit, financé pour la fonction publique par le FIPHFP dans le cadre de sa convention avec l'Agefiph.

OFFRE DE SERVICE

FACILITATION

Une solution a été identifiée par un tiers : le Sameth intervient en appui à sa mise en œuvre.

CONSEIL

Mise en place du CEP (Conseil en Evolution Professionnelle niveau 1, 2, 3)

RÔLE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Auprès de tous les publics et de développement de partenariats



Cap Emploi – Maintien dans l'emploi



Structure	Dép.	Nom	Prénom	Poste occupé	Mail	Téléphone
CAP Emploi Cher	18 – Cher	Général	-	-	infos@capemploi18.com	02 48 67 51 51
CAP Emploi Cher	18 – Cher	VANNIER	Ludivine	Directrice adjointe axe maintien (Accompagnement dans l'emploi)	lvannier@capemploi18.com	06 86 48 56 10
CAP Emploi Eure-et-Loir	28 – Eure-et-Loir	Général	-	-	contact@capemploi28.com	02 37 88 32 32
Cap Emploi Indre	36 – Indre	Général	-	-	Formulaire de contact Dépôt signalement maintien	02 54 60 54 30
Cap Emploi Indre et Loire	37 – Indre et Loire	Général	-	-	Formulaire de contact	
Cap Emploi Loir-et-Cher	41 – Loir-et-Cher	Général	-	-	contact@capemploi41.org	02 54 57 21 50
Cap Emploi Loiret	45 - Loiret	Général			Formulaire de contact Dépôt signalement maintien	02 38 78 18 90



RÔLE ET MISSIONS

Les Centres de Gestion (CDG) sont des Etablissements publics locaux à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux, qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. Les collectivités de moins de 350 agents y sont affiliées obligatoirement, les autres collectivités peuvent bénéficier de leurs prestations si elles le souhaitent.

La cellule handicap est un service dédié au recrutement et au maintien dans l'emploi et est gérée par une équipe pluridisciplinaire qui assure un rôle d'expertise, de conseil et d'assistance.

PUBLIC CIBLE

EMPLOYEURS

Collectivités territoriales affiliées (moins de 350 agents + volontaires)

AGENTS

Agents bénéficiant d'une RQTH, soumis à restrictions médicales posées par le médecin de prévention ou reclassés

MODALITES D'ACTION

RECOURS A L'OFFRE DE SERVICE

- Le CDG est un pôle de compétences juridiques et techniques mis à la disposition des collectivités

COÛT / FINANCEMENT

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés doivent obligatoirement s'acquitter d'une cotisation au Centre de gestion, qui leur permet de recourir gratuitement à ses services

OFFRE DE SERVICE RELATIVE AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

INFORMATION :

- Sensibilisation des décideurs
- information sur les aides du FIPHFP
- Sensibilisation de l'entourage professionnel
- Expertise juridique et technique sur les aménagements et le reclassement

ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES DE MAINTIEN :

- Appui à l'élaboration des dossiers de demande d'aide
- Aide au reclassement des fonctionnaires inaptes,
- Conseil pour l'adaptation du poste
- Audits ergonomiques du poste de travail
- Aménagement d'épreuves pour les personnes reconnues travailleurs handicapés au concours
- Aide aux agents dans l'élaboration de leur dossier de RQTH





Structure	Spécificité contact	Mail/ site / formulaire	Téléphone
CDG 18 Cher	Liste des contacts	https://www.cdg18.fr/divers/contacts.html	02 48 50 82 50
CDG 28 Eure-et-Loir	Général	Formulaire de contact	02 37 91 43 40
CDG 36 Indre	Général	cdgindre@cdg36.fr	02 54 34 18 20
CDG 37 Indre-et-Loire	Liste des contacts	http://www.cdg37.fr/pages/organisation-et-contacts	02 47 60 85 00
CDG 41 Loir-et-Cher	Général	Formulaire de contact	02 54 56 28 50
CDG 45 Loiret	Général	Formulaire de contact	02 38 75 85 45



RÔLE ET MISSIONS

La **FAGERH** (Fédération des Associations, Groupements et Établissements pour la Réadaptation des personnes en situations de Handicap) fédère et anime un réseau d'associations et d'établissements de réadaptation professionnelle (ESPO - ESRP - UEROS).

Structure

Zone
géographique

Site internet

Mail

Téléphone

FAGERH

France

www.fagerh.fr

contact@fagerh.fr

01 44 74 34 40





RÔLE ET MISSIONS

- Favoriser l'intégration professionnelle durable de personnes handicapées qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, sont obligées d'abandonner leur métier et d'envisager une reconversion professionnelle ;
- Entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une réinsertion professionnelle, soit vers le milieu de travail ordinaire, soit vers le milieu protégé ;
- Dispenser une formation diplômante.

PUBLIC CIBLE

Les travailleurs en situation de handicap orientés par les MDPH ou, pour certaines prestations, en risque d'inaptitude.

MODALITES D'ACTION

QUEL PRESCRIPTEUR ?

L'accès aux ESRP se fait sur décision motivée de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

FINANCEMENT

- Dans le cas de la maladie ordinaire, de l'accident de la vie, le prix de la formation, de la pension et de l'hébergement, sont pris en charge par la Sécurité sociale
- Dans le cadre d'un accident de service, d'une maladie professionnelle, d'un accident de trajet (imputabilité), la réparation est à la charge de l'employeur public et l'agent a droit au remboursement des honoraires et frais directement entraînés par la maladie ou l'accident

OFFRE DE SERVICE

- Information
- Évaluation médico-psycho-sociale et/ou professionnelle
- Formation
- Accompagnement pédagogique et médico-psycho-social
- Accompagnement à l'insertion
- Hébergement et restauration





Structure	Dép.	Mail	Téléphone	Site Internet
Les Rhuets	41 – Loir-et-Cher	lesrhuets@fondationcos.org	02 54 88 44 10	https://www.fagerh.fr/centres-formations-et-prestations-accompagnement/rhuets
Fontenailles	37 – Indre-et-Cher	espoesrp.fontenailles@arps.fr	02 47 24 41 02	http://arps-fontenailles.fr/
Louis Gatignon	18 - Cher	contactclg@asso-croizat.org	02 48 53 31 31	http://www.crpगतignon.asso.fr/

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire ne lui permet plus d'exercer ses activités dans des conditions normales, son poste et ses conditions de travail doivent être adaptées.

Les « mesures appropriées » sont prises « en fonction des besoins dans une situation concrète ». Elles permettent aux fonctionnaires de conserver, exercer et progresser dans un emploi correspondant à leur qualification, ou encore de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins.

Le maintien dans l'emploi fait intervenir divers acteurs, du diagnostic de santé à l'accompagnement de l'agent en passant par l'appui aux recherches de solutions.



RÔLE ET MISSIONS

Intervenant en milieu sanitaire de médecine physique et de réadaptation, les équipes Comète ont pour objectif d'évaluer et d'accompagner des patients ayant un problème de santé qui remet en cause leur retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail. Ce suivi a lieu dès la phase de soins en vue de leur maintien dans une dynamique d'insertion, par la mise en place d'un projet professionnel pouvant se concrétiser le plus rapidement possible après la sortie d'hospitalisation.

PUBLIC CIBLE

Personnes hospitalisées au moment de la prise en charge (en hospitalisation complète ou partielle) en situation de handicap dont les conséquences entraînent une situation de handicap au regard de l'emploi.

MODALITES D'ACTION

PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES ?

- Les médecins des établissements adhérents, en accord avec le patient, peuvent faire une demande d'accompagnement dans l'insertion sociale et professionnelle

COÛT / FINANCEMENT

Le financement des Comète est pris en charge par l'Assurance Maladie, l'Agefiph et le FIPHFP

OFFRE DE SERVICE

L'activité de l'équipe est décomposée en quatre phases de prise en charge :

PHASE 1

accueil de la personne et d'évaluation de sa demande

PHASE 2

élaboration de projet et d'étude de sa faisabilité

PHASE 3

mise en œuvre du plan d'action pour le maintien dans l'emploi ou l'entrée en formation/études

PHASE 4

suivi du patient passé par le dispositif, pendant une durée de deux ans après sa réinsertion professionnelle





Zone géographique	Structure	Mail	Téléphone	Site internet
37 – Indre et Loire	La Membrolle-sur-Choisille CMPR Bel Air		02 47 42 43 44	https://www.belair-crf.com/
France entière	Association Comète France	direction@cometefrance.com	02 97 35 08 28	www.cometefrance.com



RÔLE ET MISSIONS

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les GEM sont un outil d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande vulnérabilité.

Le Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) est un lieu d'accueil, de convivialité, de rencontres, de loisirs et d'entraide géré par et pour les personnes vivant avec des troubles psychiques. Les GEM permettent aux personnes de se rencontrer, d'échanger, de lutter contre l'isolement, de développer leur autonomie et de faire des activités. Une animatrice ou un animateur accompagne les membres du GEM dans la gestion quotidienne du lieu. Des bénévoles peuvent également participer. L'accès au GEM est libre, il suffit de prendre contact. Le GEM étant une association, il est demandé aux personnes une cotisation annuelle.

PUBLIC CIBLE

Les GEM sont dédiés aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise, d'un trouble du spectre de l'autisme et autre trouble du neurodéveloppement.

MODALITES D'ACTION

QUEL PRESCRIPTEUR ?

Il n'y a pas de prescripteur. Les GEM ne sont pas des structures médico-sociales. Ils ne délivrent ni soins, ni prestations et l'adhésion n'est pas conditionnée à une orientation par la CDAPH.

PRINCIPES ET ORGANISATION

- Principe de l'auto-gestion (activités, fonctionnement, organisation...)
- Soutien par les pairs et « empowerment »

ANNUAIRE DES GEM

<https://www.psycom.org/sorienter/les-groupes-dentraide-mutuelle/>





RÔLE ET MISSIONS

Les médecins agréés assurent les examens relatifs à l'aptitude à l'emploi public, les examens relatifs aux visites de titularisation; les examens médicaux, expertises et contre-visites dans le cadre de congés statutaire : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de services et maladies professionnelles.

La médecine statutaire est régie par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires. La liste des médecins agréés est établie dans chaque département par le préfet sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé.

PUBLIC CIBLE

Ce service accompagne les collectivités adhérentes dans leur politique de contrôle médical et de limitation de l'absentéisme, grâce à leur connaissance des règles relatives à la maladie et l'inaptitude physique des agents territoriaux, mais également du statut de la fonction publique territoriale.

MODALITES D'ACTION

QUEL PRESCRIPTEUR ?

Les visites et expertises médicales peuvent présenter un caractère obligatoire tandis que d'autres sont facultatives.

LISTE DES MEDECINS AGREES

[Lien vers la liste](#)





RÔLE ET MISSIONS

La médecine du travail conseille l'administration, les agents et leurs représentants au CHCST en ce qui concerne les points suivants :

- Évaluation des risques professionnels
- Protection contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents du travail ou de maladie professionnelle
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents
- Hygiène générale des locaux de service
- Hygiène dans les restaurants administratifs
- Information sanitaire.

PUBLIC CIBLE

Le médecin du travail vérifie la compatibilité de l'état de santé des agents avec les conditions de travail liées au poste qu'ils occupent.

MODALITES D'ACTION

- Le médecin du travail est obligatoirement consulté sur les projets de construction ou d'aménagement importants des bâtiments administratifs et des modifications apportées aux équipements.
- Il est obligatoirement informé avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances et de leurs conditions d'emploi.
- Le médecin du travail peut demander à l'administration de faire effectuer des prélèvements et des mesures.
- Le service de médecine du travail est informé par l'administration employeur dans les plus brefs délais de chaque accident de travail et de chaque maladie professionnelle.

LISTE DES MEDECINS AGREES


[Lien vers la liste](#)





FORMATION

Pour les employeurs comme pour le public en situation de handicap, le FIPHFP dispose d'un panel d'aides permettant notamment de :

- former et informer les personnes en situations de handicap
 - participer au financement des formations
 - financer des aides techniques et humaines permettant la prise en compte du handicap dans le cadre d'une formation par apprentissage
 - faciliter l'accueil d'élèves et d'étudiants handicapés
 - former et informer les personnels susceptibles d'être en relation avec des travailleurs handicapés
 - rémunérer des agents ou salariés pendant le temps de formation lié à un reclassement ou une reconversion professionnelle
 - rémunérer un agent ou salarié en situation de handicap suivant une formation liée à la compensation de son handicap
- 



RÔLE ET MISSIONS

Le **CNFPT** est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public. **Il a trois missions principales** : la formation, l'observation et l'organisation des concours des cadres d'emplois A+.

PUBLIC CIBLE

La fonction publique territoriale

MODALITES D'ACTION

Le CNFPT propose ainsi quatre grandes catégories de formations obligatoires : les formations initiales, les formations d'intégration, des formations de professionnalisation et des formations réglementées adaptées aux exigences et contraintes de certains métiers particuliers (police municipale, sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières).

Le CNFPT conçoit et dispense également des formations non obligatoires. Il s'agit de formations de perfectionnement, de formation certifiantes et de préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT organise par ailleurs les concours et examens professionnels A+ de la fonction publique territoriale grâce à l'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences territoriales, qui réalise de nombreuses études qualitatives et quantitatives, à destination des agents, des élus et des collectivités territoriales. Il anime également des pôles de compétences et d'expertise au service de l'ensemble de l'activité du CNFPT dans leur champ de spécialisation, au niveau des INSET. Les pôles de compétences du CNFPT ont pour mission d'assurer la veille et la prospective des politiques publique, des métiers et de l'offre de formation, en s'appuyant sur un réseau de professionnels, de praticiens et d'experts.





Structure	Ville	Mail	Téléphone
Délégation Centre-Val de Loire	Orléans – Siège de la délégation	-	02 38 78 94 94 Numéro unique
Antenne du Berry	Bourges	berry@cnfpt.fr	02 38 78 94 94 Numéro unique
Antenne de l'Indre et Loire	Tours	indreetloire@cnfpt.fr	02 38 78 94 94 Numéro unique
Antenne du Loiret	Orléans	loiret@cnfpt.fr	02 38 78 94 94 Numéro unique
Antenne de l'Eure-et-Loir	Chartres	eureetloir@cnfpt.fr	02 38 78 94 94 Numéro unique
Antenne du Loir-et-Cher	Blois	loiretcher@cnfpt.fr	02 38 78 94 94 Numéro unique



RÔLE ET MISSIONS

L'ANFH est l'OPCO de la fonction publique hospitalière. Agréée par le Ministère de la Santé, l'Association collecte et gère les fonds consacrés à la formation d'environ 900 000 agents

PUBLIC CIBLE

La fonction publique hospitalière

MODALITES D'ACTION

L'ANFH est agréée par le ministère de la santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement :

- du Plan de formation
- des Congés de formation professionnelle (CFP),
- des congés pour Validation des acquis de l'expérience (VAE) et des congés pour Bilan de compétences (BC)
- des Etudes promotionnelles
- du Développement professionnel continu médical (DPCM)
- et à la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)

Contact

ANFH Centre-Val de Loire

Téléphone

02 54 74 65 77

Mail

centre@anhf.fr

Site internet

[Centre | ANFH](#)



RÔLE ET MISSIONS

Les CFA (Centres de Formation d'Apprentis) sont des organismes de formation professionnelle par alternance. Ils offrent des formations polyvalentes ou spécialisées et permettent d'acquérir un diplôme national (BTS, diplôme d'ingénieur, etc.). La durée de la formation est comprise entre 1 et 4 ans, selon le diplôme visé. Le rythme de l'alternance, c'est-à-dire l'alternance des périodes en centre de formation et des périodes au sein de la fonction publique, varie selon le CFA choisi par l'apprenti, le diplôme et le métier visés. Toutefois, un minimum de 400 heures de formation est obligatoire chaque année.

Si tous les apprentis handicapés peuvent suivre leur formation dans des CFA du milieu ordinaire, il leur est aussi possible de bénéficier d'un soutien spécifique dispensé par des **CFAS (Centres de formation d'apprentis spécialisés)**.

PUBLIC CIBLE

LES EMPLOYEURS : Depuis la loi du 27 décembre 2008, tout employeur public peut recruter sous contrat d'apprentissage une personne en situation de handicap **quel que soit son âge**.

MODALITES D'ACTION

PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Pour trouver un apprenti en situation de handicap, l'employeur peut directement contacter les CFA/CFAS de sa région ou solliciter Cap Emploi.

COÛT / FINANCEMENT

La rémunération de l'apprenti est calculée selon son âge et l'ancienneté de son contrat. Les coûts de formation sont à la charge de l'employeur et lui sont remboursés par le FIPHFP.

OFFRE DE SERVICE

DES FORMATIONS QUALIFIANTES

du niveau BEP/CAP au niveau bac+5 sont proposées dans divers secteurs d'activité.

ANNUAIRE DES CFA / CFAS

<https://www.lapprenti.com/html/regions/region.asp?rg=10>



EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

D'autres acteurs ressources, spécialisés sur des champs spécifiques du handicap, peuvent également être mobilisés tout au long du processus d'intégration ou de maintien dans l'emploi d'un agent en situation de handicap.

Il s'agit :

- Du dispositif Inclu'Pro Formation (remplaçant la PSOP)
- Des prestataires Etudes ergonomiques (études préalables à l'aménagement/l'adaptation des situations de travail)
- Des Appuis Spécifiques (prestations d'appui spécifiques, anciennement PAS)
- Des prestataires de la plateforme « Emploi Accompagné »
- Et autres prestataires (associations, cabinets spécialisés, ...)



OBJECTIFS

Le dispositif Inclu'Pro Formation est une offre pré-qualifiante permettant à toute personne en situation de handicap de valider et déployer son projet professionnel, développer des compétences ou se maintenir en emploi.

PUBLIC CIBLE

Tous les bénéficiaires reconnus travailleurs handicapés ou en voie de l'être, engagés dans un parcours d'accès à l'emploi, de maintien ou de transition professionnelle :

- Les demandeurs d'emploi inscrits ou non à pôle emploi,
- Les salariés du secteur public y compris ceux en arrêt de travail.

MODALITES D'ACTION

PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Inclu'pro formation est exclusivement mobilisable par les prescripteurs suivants :

- Les employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP
- Les centres de gestion de la fonction publique territoriale ayant signé une convention avec le FIPHFP
- Les Directeurs Territoriaux au Handicap (DTH)
- Cap emploi, France Travail ou les Missions Locales

COÛT / FINANCEMENT

Inclu'pro formation est financée directement pas le FIPHFP

OFFRE DE SERVICE

Inclu'pro formation propose deux parcours: individuel ou collectif.

La durée de la prestation est de maximum 300 heures sur 24 semaines.

Le parcours doit comporter obligatoirement un SAS de 20 h maximum pendant lequel on identifie :

- La situation globale de la personne,
Les besoins de compensation liés au handicap,
Les besoins en main d'œuvre des acteurs du territoire, des métiers en tension,
L'offre de formation mobilisable pour réaliser le projet professionnel.





Structure

Zone géographique

Mail

Téléphone

Agefiph

Centre-Val de Loire

centre@agefiph.asso.fr

0800 11 10 09



OBJECTIFS

L'étude ergonomique permet de réaliser une analyse complète et précise de la situation de travail, en tenant compte des caractéristiques de l'employeur ainsi que des capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée. L'étude ergonomique vise à mettre en évidence et à identifier l'ensemble des **contraintes liées à la pathologie** du bénéficiaire afin de formuler des **préconisations techniques, organisationnelles ou spatiales** pertinentes pour compenser son handicap, dans la perspective de le maintenir au poste de travail. Ces solutions doivent être concrètes, réalistes et chiffrées.

PUBLIC CIBLE

L'étude ergonomique est réalisée au bénéfice d'employeurs publics souhaitant recruter, maintenir dans l'emploi ou pour une évolution professionnelle.

MODALITES D'ACTION

PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Prescription/sollicitation par Cap emploi, employeurs et Centres de gestion ayant conventionné avec le FIPHFP, service de prévention/service autonome de santé au travail, CARSAT, MSA.

COÛT / FINANCEMENT

Les études ergonomiques n'ont pas de coût pour l'employeur : le dispositif est financé pour la fonction publique par le FIPHFP dans le cadre de sa convention avec l'Agefiph.

OFFRE DE SERVICE

Mettre en évidence les éléments qui, dans l'exécution d'une tâche, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour celui qui l'exerce.

DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Eclairer sur la nature exacte des difficultés et définir quelles sont les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne handicapée et son environnement de travail.

AIDE À LA MISE EN PLACE DES SOLUTIONS

Etablir un montant prévisionnel de prise en charge.





Prestations

Prestataires Titulaires

Adresse pour envoi prescriptions

Etudes ergonomiques

SVP

etudesergo.centre-val-de-loire@svp.com



RÔLE ET MISSIONS

Les Appuis Spécifiques (anciennement PAS – prestations d'appuis spécifiques) sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi (en particulier les Cap emploi). Les appuis spécifiques sont catégorisés en 5 typologies pour des réponses à des besoins en lien avec : le handicap auditif (HA), le handicap moteur et maladie chronique invalidante (HMo/MCI), le handicap visuel (HV), le handicap psychique (HP) et les troubles du neurodéveloppement (TND) (incluant les conséquences des troubles cognitifs, des troubles du spectre de l'autisme, du handicap mental et de l'épilepsie) dans le cadre d'un recrutement ou en vue d'un maintien dans l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Travailleurs handicapés, employeurs publics et privés (sauf entreprises sous accord agréé excepté celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%).

MODALITES D'ACTION

QUI PRESCRIT LE RECOURS A SON OFFRE DE SERVICES ?

Les opérateurs d'insertion ou de maintien dans l'emploi :

- Cap emploi
- France Travail
- Mission locale
- les employeurs publics et Centres de Gestions sous convention avec le FIPHFP
- Dispositif Comète France et Emploi Accompagné, après validation

FINANCEMENT

Cofinancement Agefiph, FIPHFP

DEMANDE D'APPUIS SPECIFIQUES

Via le site Digit'hall de l'Agefiph

OFFRE DE SERVICE

INFOSAS est un service optionnel, conçu pour vous fournir des informations et des conseils sur la mobilisation d'un appui spécifique pour une personne en situation de handicap que vous accompagnez.

- Information de premier niveau : obtenez des renseignements et des conseils sur le contenu d'un appui spécifique pour une personne en situation de handicap que vous accompagnez
- Vérification de l'adéquation de votre besoin : soyez aidé pour déterminer si un appui spécifique est ou non une réponse au besoin que vous avez identifié, nécessaire à l'accompagnement que vous réalisez auprès de la personne en situation de handicap
- Conseil et réorientation : disposez de recommandations pour une réorientation vers d'autres dispositifs le cas échéant



Appuis spécifiques



Prestations	Spécificités	Mail
INFOSAS	Demande d'information avant le dépôt d'un dossier appui spécifique	infosas.centre-val-de-loire@agefiph.asso.fr
DIGIT'HALL	Plateforme pour déposer les demandes de prise en charge d'un appui spécifique	https://aides-financieres.agefiph.fr/professionnels/s/login/
GENERAL	En cas de problème technique	https://dossiers.agefiph.fr/Services/Contact

Prestations	Prestataires titulaires	Mail pour envoi prescriptions	Téléphone
Handicap moteur/ Maladie chronique invalidante	HANDICAPERGO Vyv3	handicapergo.centre@vyv3.fr	02 47 31 21 51
Handicap visuelle	Fédération Française des Aveugles et Amblyopes de France	contact-pasdv@aveuglesvaldeloire.org	02 38 66 11 65
Handicap TND	URAPEDA	contact@urapeda-bfcc.org	--
Handicap auditif	URAPEDA	contact@urapeda-bfcc.org	-
Handicap psychique	CRMA	pascentre@cma-cvl.fr	-



RÔLE ET MISSIONS

La plateforme emploi accompagné, issu de la loi El Khomri du 8 août 2016, est un dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Inspiré d'une méthode de soutien à l'emploi qui a fait ses preuves aux États-Unis et dans les pays Anglo-saxons, ce dispositif se base sur la méthode du « Place and Train » qui consiste à placer rapidement en emploi puis à former sur le poste de travail.

PUBLIC CIBLE

Travailleurs handicapés, dès l'âge de 16 ans, orientés par la CDAPH
Employeurs publics et privés

MODALITES D'ACTION

Fondée sur l'adhésion volontaire du bénéficiaire

Sur Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou Maison Départementale de l'Autonomie (56) après décision de la CDAPH ou sur prescription de Cap emploi, Pôle emploi ou d'une Mission locale.

Mobilisation du dispositif à tout moment du parcours vers ou dans l'emploi

Durée : en tant que de besoin (l'intervention en entreprise doit être acceptée par la personne salariée en situation de handicap)

FINANCEMENT

Cofinancement Agefiph, FIPHFP, ARS

CE QU'IL FAUT RETENIR

Transversalité de l'accompagnement (emploi + médico-social)

Durée indéterminée

Technicité et expertise

Intensité et personnalisation

Accompagnement de l'agent ET de l'employeur





Structure	Zone géographique	Adresse	Mail	Téléphone
ADPEP 36	18 – Cher	21 Rue du 11 Novembre 1918 36000 Châteauroux	contact.dea18@adpep36.fr	06 71 99 73 51
PEP 28 & Vers l'autonomie	28 – Eure et Loire	3 rue Vlaminck 28000 Chartres	dispositifemploiaccompagne@pep28.asso.fr	02 37 22 52 01
ADPEP 36	36 – Indre	21 Rue du 11 Novembre 1918 36000 Châteauroux	esat.direction@adpep36.fr	
ARPS Fontenailles	37 – Indre-et-Loire	45 rue du mérier 37540 Saint-Cyr sur Loire	virginie.guet@arps.fr	07 57 09 64 18
APAJH 41	41 – Loir et Cher	11 rue Alsace Lorrain 41000 Blois	dea@apajh41.fr	02 54 55 98 72
ASTAF	45 – Loiret	Rue des Entrepreneurs 45210 Fontenay sur Loing	frouin.nathalie@ladapt.net accueil@emploi-accompagne45.fr	02 38 28 17 45



Structure	Zone géographique	Site internet
Liste des associations	18 – Cher	Cliquez ici
Liste des associations	28 – Eure-et-Loir	Cliquez ici
Liste des associations	36 – Indre	Cliquez ici
Liste des associations	37 – Indre-et-Loire	Cliquez ici
Liste des associations	41 – Loir-et-Cher	Cliquez ici
Liste des associations	45 – Loiret	Cliquez ici





Structure	Zone géographique	Mail	Téléphone
ARS Centre-Val de Loire	Centre-Val de Loire	ars-cvl-contact@ars.sante.fr	02 38 77 32 32
ARS	18 – Cher	-	02 38 77 33 00
ARS	28 – Eure-et-Loir	-	02 38 77 33 33
ARS	36 – Indre	-	02 38 77 34 00
ARS	37 – Indre-et-Loire	-	02 38 77 34 34
ARS	41 – Loir-et-Cher	-	02 38 77 34 56
ARS	45 – Loiret	-	02 38 77 32 32



Structure	Zone géographique	Mail	Téléphone
Communauté 360	Centre-Val de Loire	En savoir plus	0800 360 360
Communauté 360	18 – Cher	En savoir plus	0800 360 360
Communauté 360	28 – Eure-et-Loir	https://www.lespep28.org/plateforme-360/	0800 360 360
Communauté 360	36 – Indre	En savoir plus	0800 360 360
Communauté 360	37 – Indre-et-Loire	Communaute360-37@apf.asso.fr	0800 360 360
Communauté 360	41 – Loir-et-Cher	=	0800 360 360
Communauté 360	45 – Loiret	communaute360@c360loiret.fr	0800 360 360